



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2014  
Français  
Original : anglais/français

---

### **Lettre datée du 17 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1737 (2006)  
(*Signé*) Gary **Quinlan**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 janvier 2015).



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.
2. Le Bureau du Comité se composait de Gary Quinlan (Australie), qui assurait la présidence, et du représentant du Tchad, qui assurait la vice-présidence.

### **II. Rappel des faits**

3. Afin de garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et le respect, par la République islamique d'Iran, de ses obligations internationales, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions par lesquelles il a imposé ou renforcé diverses sanctions à l'encontre de ce pays. Il s'agit des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010). Une note d'information décrivant les mesures à prendre par les États pour mettre en œuvre ces résolutions peut être consultée sur le site Web du Comité.
4. Le Comité est chargé de surveiller l'application des mesures prévues par ces résolutions. Un groupe d'experts créé en application de la résolution 1929 (2010) agit sous la direction du Comité et l'aide à s'acquitter de son mandat.
5. De plus amples informations sur le régime des sanctions imposées à la République islamique d'Iran figurent dans le précédent rapport annuel (S/2013/783).

### **III. Résumé des activités du Comité**

6. Le Comité s'est réuni six fois pour échanger des vues, à savoir les 20 janvier, 17 mars, 2 et 23 juin, 20 octobre et 8 décembre. Il a également mené ses activités par voie de communications écrites.
7. Lors des consultations qu'il a tenues le 20 janvier et le 17 mars, le Comité a étudié les moyens de mettre en œuvre les six recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2013 (S/2013/331).
8. Le Comité a approuvé un plan d'action pour chacune des six recommandations. Par la suite, il a continué d'examiner des moyens concrets de mettre ces recommandations en pratique, notamment en procédant à la désignation d'une entité qui ne respectait pas les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
9. À ses consultations du 2 juin, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté au Comité les principales conclusions du rapport final du Groupe pour 2014 (S/2014/394). Les membres du Comité ont accueilli avec satisfaction ce rapport, qu'ils ont trouvé objectif, mesuré et solidement documenté. Plusieurs membres ont souligné que le Comité devrait donner suite aux recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son rapport, étant donné le caractère pratique des conseils donnés par le Groupe pour renforcer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

10. À ses consultations du 20 octobre, le Comité a examiné les modalités possibles de coopération entre le Groupe d'experts et le Groupe d'action financière. Le Secrétariat a fait aux membres du Comité un exposé sur le nouveau format normalisé de la Liste relative aux sanctions établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et sur les changements correspondants qui avaient été apportés au site Web du Comité. Le Secrétariat a expliqué que, conformément aux dispositions de la résolution 2083 (2012), l'objectif général de cet exercice était d'établir une liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité qui réunirait les noms de toutes les personnes et entités ayant fait l'objet d'une désignation par l'un ou l'autre des comités de sanctions du Conseil, afin de mieux aider les États Membres à appliquer les mesures de sanction correspondantes.

11. À ses consultations du 8 décembre, le Comité a examiné le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts avant sa présentation au Conseil de sécurité le jour même.

12. Aux termes de l'alinéa h) du paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006), le Comité doit adresser au moins tous les 90 jours au Conseil de sécurité un rapport sur ses travaux. Le Président a, par conséquent, fait un exposé aux membres du Conseil les 20 mars, 25 juin, 15 septembre et 18 décembre.

13. Le Comité a répondu à plusieurs questions des États Membres concernant l'application des mesures de sanction imposées par les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010).

14. Dans le cadre de l'application des mesures de sanctions, le Comité a adressé 18 communications à 12 États Membres, 9 communications à 2 organisations internationales et 1 communication concernant une demande de radiation au point focal pour les demandes de radiation.

#### **IV. Dérogations**

15. Les dispositions relatives aux dérogations figurant aux paragraphes 9, 13 et 15 de la résolution 1737 (2006) s'appliquent lorsque le Comité détermine, à l'avance, et au cas par cas, que les articles ou matières concernés ne peuvent manifestement pas contribuer aux activités nucléaires interdites de la République islamique d'Iran; les dérogations au gel des avoirs doivent servir à régler des dépenses ordinaires ou extraordinaires liées à la fourniture de services juridiques ou à des considérations humanitaires; les dérogations à l'interdiction de voyager doivent répondre à des motifs humanitaires, y compris des obligations religieuses, ou servir les objectifs de la résolution 1929 (2010). Le régime des sanctions imposées à la République islamique d'Iran ne prévoit aucune dérogation à l'embargo sur les armes.

16. Le Comité a accordé une dérogation à l'interdiction de voyager visant une personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions, lui permettant ainsi d'assister à la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne, du 22 au 26 septembre. Il a continué d'examiner trois demandes de dérogation : la première concernait une proposition faite par une institution spécialisée tendant à fournir une assistance technique à la République islamique d'Iran; la deuxième concernait une demande de coopération dans le domaine de la lutte antimines adressée à un État par le Centre de lutte antimines de la République

islamique d'Iran (IRMAC); et la troisième concernait une demande que la République islamique d'Iran avait faite à un État de fournir une formation technique à ses forces armées. Le Comité n'a pris de décision définitive sur aucune de ces trois demandes de dérogation, car il doit obtenir des compléments d'information sur elles.

## **V. Liste des personnes et entités faisant l'objet de sanctions**

17. C'est au Comité qu'incombe la désignation des personnes et entités visées à l'alinéa f) du paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006). Il examine également, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date officielle de transmission de ces demandes à ses membres, toutes les demandes d'inscription de noms de personnes ou d'entités sur la Liste relative aux sanctions qui lui ont été adressées par écrit par des États Membres des Nations Unies. Si aucune objection n'est reçue dans le délai prévu, les nouveaux noms sont rapidement inscrits sur la Liste.

18. Le Comité n'a examiné aucune nouvelle demande d'inscription ou de radiation. Il a poursuivi l'examen d'une demande de radiation présentée par un établissement financier en 2013 et communiqué des renseignements au point focal pour les demandes de radiation afin qu'il puisse répondre à ladite demande. Le 17 décembre, le Comité a approuvé des mises à jour de sa Liste relative aux sanctions. À la fin de la période considérée, la Liste comportait les noms de 43 personnes et de 78 entités ayant fait l'objet d'une désignation.

## **VI. Groupe d'experts**

19. Le 2 juillet, suite à l'adoption par le Conseil de sécurité, le 9 juin, de sa résolution 2159 (2014), le Secrétaire général a nommé, le 2 juillet, les huit membres du Groupe d'experts pour un mandat courant jusqu'au 9 juillet 2015. Les domaines de compétence des membres du Groupe sont les suivants : armes classiques; finances; contrôle spécialisé; douanes; questions et technologies nucléaires; transport maritime; questions et technologies balistiques; politiques relatives à la maîtrise des armements et à la non-prolifération (voir S/2014/464).

20. Le 8 mai, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2105 (2013), le Groupe d'experts a communiqué son rapport final au Comité, qui l'a transmis au Conseil de sécurité le 5 juin. Ce rapport a été publié comme document du Conseil sous la cote S/2014/394.

21. Le 1<sup>er</sup> août, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2159 (2014), le Groupe d'experts a présenté au Comité son programme de travail pour la période du 10 juillet 2014 au 9 juillet 2015.

22. Le 7 novembre, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2159 (2014), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport de mi-mandat, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 8 décembre.

23. Le Groupe d'experts a également présenté au Comité cinq rapports d'inspection relatifs à des cas de non-respect présumé des mesures de sanction.

24. Sur l'invitation des pays concernés, le Groupe d'experts s'est rendu dans les pays ci-après afin d'examiner les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer les

résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) : Autriche, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Iraq, Israël, Italie, Lettonie, Monaco, Mongolie, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Groupe d'experts a également échangé des vues avec des responsables gouvernementaux et des experts nationaux des États Membres ainsi qu'avec des représentants de plusieurs organisations et entités internationales, telles que le Groupe d'action financière, le Center for Information on Security Trade Control, l'Association chinoise pour le contrôle des armements et le désarmement, le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Comité d'experts du Conseil de l'Europe pour l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux. Le Groupe d'experts a également participé à plusieurs réunions, conférences et séminaires internationaux pertinents.

## **VII. Fourniture par le Secrétariat d'un appui administratif et technique**

25. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni au Président et aux membres du Comité un appui administratif et technique. Elle a également apporté un appui aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et faciliter sa mise en œuvre.

26. La Division a également administré le site Web du Comité conformément aux directives de celui-ci, notamment en tenant à jour sa Liste relative aux sanctions. En 2014, pour donner effet aux résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014), et continuer d'aider les autorités nationales à mettre en œuvre les régimes de sanctions arrêtés par le Conseil de sécurité, la Division a harmonisé la présentation de toutes les listes du Conseil relatives aux sanctions et dressé une liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité, qui comprend tous les noms figurant sur les listes établies par les comités des sanctions du Conseil.

27. Afin de recruter des experts hautement qualifiés pour les équipes et les groupes chargés de surveiller l'application des sanctions, la Division a, en décembre, ainsi qu'elle le fait chaque année, adressé une note verbale à tous les États Membres, leur demandant de proposer des candidats susceptibles de figurer dans son fichier d'experts. Dès réception des candidatures, la Division examine si les personnes proposées sont à même de figurer au fichier, dans la perspective d'un futur examen de leur candidature pour affectation à tel ou tel groupe d'experts. Ce fichier, établi en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, utilise une plateforme informatique polyvalente qui sélectionne les candidats en fonction des descriptifs de poste d'expert existants et gère leur profil aux fins de leur examen pour les postes à pourvoir au sein des groupes d'experts. Le fichier doit permettre aux comités de sanctions d'avoir accès à un large choix de candidats qualifiés, sélectionnés en tenant dûment compte de la diversité géographique et de l'équilibre entre les sexes. Cependant, l'inscription d'un candidat dans le fichier ne garantit pas que sa candidature sera nécessairement examinée ou retenue pour tel ou tel poste disponible.

28. En 2014, la Division a continué de fournir un appui administratif et technique aux groupes d'experts. Elle a aidé le Groupe d'experts à multiplier ses contacts avec

les organisations internationales, les centres de réflexion et les autres partenaires intéressés, afin de promouvoir l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République islamique d'Iran.

29. À l'invitation de la Thaïlande, la Division s'est rendue dans ce pays en vue d'aider les autorités thaïlandaises à mettre en œuvre les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010).

30. Afin de renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé à New York, les 16 et 17 décembre, son deuxième atelier annuel de coordination intergroupes, auquel a participé l'ensemble des 11 équipes et groupes chargés de surveiller l'application des sanctions. L'atelier portait cette année sur les moyens d'améliorer la coopération avec le système des Nations Unies. La Division a également créé une plateforme Web collaborative visant à permettre à chaque groupe d'experts de gérer en toute sécurité ses informations, ainsi qu'à promouvoir les échanges au niveau technique entre les groupes dans les domaines des armes, de la finance, de l'aviation, des douanes et des transports.

---